



Ton salaire ne se résume pas à ce que tu vois sur ta fiche de paie. Entre les charges sociales, les impôts, la suspension du salaire, l'arrêt maladie, les difficultés financières d'une entreprise, et le départ en retraite, il est essentiel de comprendre comment tout cela fonctionne !

Salaire brut vs salaire net

Le salaire brut indiqué sur ton contrat subit des déductions avant que tu ne touches le net, soit environ 75-80 % du brut. Ces prélèvements financent l'assurance maladie, la retraite et le chômage. Depuis le prélèvement à la source, l'impôt est directement déduit du net. Pour vérifier ton taux de prélèvement à la source, consulte le site «impotgouv.fr». Il est calculé à proportion de tes revenus, de ta situation familiale, de tes réductions fiscales (dons, frais professionnel, cotisations syndicales...)

Les aléas de ton salaire

Ton salaire peut être suspendu si tu es absent sans justification, en grève ou sanctionné par une mise à pied disciplinaire. L'arrêt maladie donne droit à une subrogation temporaire par l'employeur, puis à des indemnités journalières de la CPAM. Pour savoir qui te verse quoi, nous te proposons de consulter ta convention collective ou ton service RH qui mentionnera le montant de la prise en charge et le délai de subrogation. La subrogation est un délai pendant lequel ton employeur prend en charge ton salaire avant de passer le relai à la CPAM

Ton salaire en fin de carrière

À l'âge légal, ton employeur te libère pour partir à la retraite. Certaines entreprises proposent un passage progressif à temps partiel. De ce fait, ta rémunération sera proportionnelle à ton temps de travail ! Certaines entreprises peuvent prévoir dans leurs accords collectifs de travail des possibilités pour que tu puisses quitter l'entreprise progressivement (GEPP / TPS). Tu restes dans l'entreprise à mi temps dans un premier temps et en temps totalement libéré jusqu'à la date officielle de départ. Une partie de ton salaire sera maintenu selon les accords négociés dans ton entreprise. Par la suite une pension de retraite, calculée selon tes trimestres cotisés et ton régime de retraite, remplacera ton salaire.

Les charges patronales

Ce que tu touches ne représente pas ce que tu coûtes réellement à ton entreprise ! Ton employeur paie des cotisations supplémentaires couvrant la sécurité sociale, la formation professionnelle et les retraites. Par exemple, un salaire brut de 2 500€ coûte à l'entreprise environ 3 200-3 500 €.

Que devient ton salaire en cas de difficultés de l'entreprise ?

Si ton entreprise fait face à une procédure collective (par exemple une liquidation judiciaire), ton employeur a obligation de te verser ton salaire, il s'agit d'une dette prioritaire de l'entreprise. En cas d'impossibilité de paiement, l'AGS (Association pour la Gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) prend le relais pour environ six mois.